



Demande en vue d'obtenir l'aide au recouvrement et l'avance de pensions alimentaires en faveur de l'enfant majeur(e)

Bases légales

Arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 1993 fixant les modalités du versement d'avances pour l'entretien des enfants et du recouvrement de créances d'entretien, des conjoints et ex-conjoints (RSF 212.0.22) ;

Article 81 de l'ancienne loi d'application du code civil suisse du 22 novembre 1911 (aRSF 210.1).

Remarques importantes

- > **Seules des personnes domiciliées et vivant dans le canton de Fribourg et dont les pensions alimentaires sont impayées** peuvent requérir l'aide à l'encaissement et l'avance des pensions alimentaires.
- > **Les enfants majeurs, pour lesquels l'obligation d'entretien perdure au-delà de la majorité, doivent signer et déposer personnellement la demande.**
- > La demande est réputée déposée le **jour de la remise du questionnaire signé auprès du Service de l'action sociale avec le titre qui fixe l'obligation d'entretien**.
- > L'aide à l'encaissement et les avances de pensions alimentaires ne sont accordées qu'à partir du mois où la demande est déposée. **Les arriérés de pensions alimentaires antérieurs à ce mois ne font pas l'objet de la demande.**
- > L'obligation d'entretien est considérée comme non respectée lorsque la personne débitrice des pensions alimentaires n'a pas honoré son devoir de paiement le 15 du mois de l'échéance. Ainsi, le Service de l'action sociale n'accepte des demandes d'aide à l'encaissement et d'avances de pensions alimentaires **qu'à partir du 16 du mois de l'échéance**.
- > Après le dépôt de la demande, **un délai maximal de deux mois** est accordé pour produire tous les documents nécessaires. La demande peut être traitée plus rapidement si les documents sont présentés promptement. **En cas de non-respect de ce délai, le Service de l'action sociale n'entre pas en matière sur la demande.**

Je confirme par ma signature avoir lu et approuvé les remarques ci-dessus.

Lieu et date :

Signature de la personne en formation :
et/ou de son représentant légal

27.06.2018

1. Identité et situation de la personne qui doit payer les pensions alimentaires (personne débitrice)

Nom			
Prénom			
Fils / fille de	Père : Mère :		
Date de naissance			
Etat civil			
N° AVS (13 chiffres)			
Langue	F	D	
Rue, numéro			
NPA, domicile			
Téléphone privé	Fixe :	Mobile :	
Nationalité	Permis :		
Canton, commune d'origine			
Curatelle	Non	Oui	Nom, adresse du Service des curatelles :
Profession			
Employeur actuel			
Pour les indépendants : nom + adresse de l'entreprise			
Rente(s)	Non	Oui	
	Si oui, lesquelles ?		
	Rente AI	Rente LPP	Assurance-vie
	Rente AVS	Rente LAA	Autres
Indemnités journalières	Chômage	Accident	
	Maladie	Invalidité	
	Militaire	Autres	
Aide sociale ?	Non	Oui	

2. Requérant (personne en formation)

Nom			
Prénom			
Fils / fille de	Père :		
	Mère :		
Date de naissance			
N° AVS (13 chiffres)			
Langue	F	D	
Rue, numéro			
NPA, domicile			
Adresse pour la correspondance			
Téléphone privé	Fixe :	Mobile :	
Nationalité	Permis :		
Canton et commune d'origine			
Curatelle	Non	Oui	Nom, adresse du Service des curatelles :
Etat civil	Célibataire	Marié/e	Séparé/e
	Divorcé/e	En partenariat enregistré	
Situation	Ménage commun	Père	Mère
	Nombre d'adulte(s) dans le ménage :		
	Nombre d'enfant(s) dans le ménage (y compris enfant(s) majeur(s) en formation) :		
	Propre domicile	Non	Oui
	En concubinage	Non	Oui
	Si oui :		
	Nom :	Prénom :	

Documents à produire

- > titre de séjour (étrangers)
- > acte de nomination (en cas de curatelle)

3. Formation suivie

Apprentissage	Non	Oui	
Autre formation	Ecole suivie :		
Genre de formation			
Durée de la formation	Du		au

Documents à produire

- > contrat d'apprentissage
- > attestation de formation

4. Divers

Ecole de recrue	Non	Oui	du	au
Service civil	Non	Oui	du	au
Cours de répétition	Non	Oui	du	au
Protection civile	Non	Oui	du	au

Documents à produire

- > ordre de marche

5. Indications quant aux pensions alimentaires à encaisser

Titre fixant l'obligation d'entretien	Jugement Rendu/e le : Par : Approuvé/e définitif et exécutoire dès le :	Ordonnance <i>Important : Sur chaque ordonnance ou jugement doit figurer l'attestation « définitif et exécutoire », attestation qui doit impérativement être demandée au greffe du Tribunal où l'ordonnance / le jugement a été rendu/e. Les conventions d'entretien approuvées par la Justice de paix font l'objet d'une décision qui doit aussi être attestée définitive et exécutoire par l'autorité compétente.</i>	Convention
Exigez-vous l'indexation prévue par l'ordonnance / jugement / convention ?	Non Oui		
Pensions alimentaires à encaisser (sans allocations familiales)	Total mensuel	Fr.	
Dernière pension alimentaire payée ?	Le : Fr. Aucun paiement Motif :	pour le mois de :	
Avez-vous déjà cherché à obtenir le paiement des pensions alimentaires ?	Non Oui Si oui, comment ? Moi-même Avec l'aide d'une organisation, nom : Avec l'aide d'un/e avocat/e, nom : Mesures d'encaissement : Poursuite pour la période du : au : Plainte pénale pour la période du : au : Avis au débiteur Résultat de ces démarches :		

Demandez-vous des avances de pensions alimentaires ?	Non	Oui		
Avez-vous déjà bénéficié : D'avances de pensions alimentaires ?	Non	Oui	Pour la période du: Canton :	au:
De l'aide à l'encaissement?	Non	Oui	Pour la période du: Canton :	au:

Adresse de paiement

Compte pour les versements	N° IBAN du compte bancaire C H Titulaire du compte :	N° IBAN du compte postal
		N° IBAN du Service social en cas de cession C H

6. Situation financière du requérant(e) (personne en formation)

Revenu	Fr.	
Revenu accessoire	Non	Oui
Subsides de formation	Non	Oui
Rente AI	Non	Oui
Autre(s) revenu(s)	Non	Oui

Documents à produire

- > dernier avis de taxation fiscale
- > fiche(s) de salaire (3 dernières si salaires irréguliers)
- > contrat de travail
- > décision des subsides de formation
- > décision de rente AI et justificatif de la rente actuelle
- > justificatif d'un éventuel autre revenu

A compléter les points 7-8 si vous faites ménage commun avec le parent gardien, si non passez directement au point 9.

7. Situation financière

- du parent gardien
- du conjoint du parent gardien (en cas de (re)mariage)

	Parent gardien	Conjoint du parent gardien ou partenaire enregistré
Revenu d'une activité lucrative	non oui x12 x13	non oui x12 x13
Gratification/Bonus	non oui Fr.	non oui Fr.
Revenu accessoire	non oui	non oui
Revenu d'une activité indépendante	non oui	non oui
Indemnités journalières	IJ de chômage IJ en cas de maladie IJ en cas d'accident IJ de l'AI IJ de l'assurance militaire	IJ de chômage IJ en cas de maladie IJ en cas d'accident IJ de l'AI IJ de l'assurance militaire
Rente(s)	rente AI rente AVS rente LPP (caisse de pension) rente LAA (assurance-accident) prestations complémentaires autres (description détaillée)	rente AI rente AVS rente LPP (caisse de pension) rente LAA (assurance-accident) prestations complémentaires autres (description détaillée)

	Parent gardien	Conjoint du parent gardien ou partenaire enregistré
Rente(s) enfant ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, laquelle ?	<input type="checkbox"/> rente AI <input type="checkbox"/> rente AVS <input type="checkbox"/> rente LPP (caisse de pension) <input type="checkbox"/> rente LAA (assurance-accident) <input type="checkbox"/> autres (description détaillée)	<input type="checkbox"/> rente AI <input type="checkbox"/> rente AVS <input type="checkbox"/> rente LPP (caisse de pension) <input type="checkbox"/> rente LAA (assurance-accident) <input type="checkbox"/> autres (description détaillée)
Montant mensuel	Fr.	Fr.
Autre(s) revenu(s) pas encore indiqué(s)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Fr. Description détaillée :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Fr. Description détaillée :
Aide sociale	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
	Nom et adresse du Service social :	

Documents à produire (y compris pour le parent gardien)

> dernier avis de taxation fiscale

et, si réponse(s) « oui » :

- > fiche(s) de salaire (3 dernières si salaires irréguliers)
- > contrat de travail
- > décompte(s) indemnités journalières
- > décision(s) de rente et justificatif de la rente actuelle
- > attestation d'assistance sociale

8. Identité des autres enfants à charge vivant dans le ménage (enfants mineurs et/ou majeurs en formation)

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Mère de l'enfant (nom, prénom)			
Père de l'enfant (nom, prénom)			
Formation			

	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Mère de l'enfant (nom, prénom)			
Père de l'enfant (nom, prénom)			
Formation			

Document(s) à produire

> attestation de formation pour le(s) enfant(s) majeur(es)

9. Remarques (changement imminent de la situation, p.ex. arrêt ou fin de la formation, déménagement, naissance, mariage, etc.)

10. Déclaration et signature

Par ma signature, je confirme avoir rempli de manière exhaustive et vérifique le présent questionnaire. Je prends acte par ma signature que toute modification de ma situation, qui peut avoir pour conséquence l'augmentation, la diminution ou la suppression des prestations financières, doit être annoncée sans délai au Service de l'action sociale en particulier tout changement de ma situation financière ou l'ouverture d'une procédure de modification de l'obligation d'entretien. La communication tardive des changements de situation a pour conséquence la restitution des avances indûment touchées. Des poursuites pénales sont réservées en cas de violation intentionnelle de l'obligation d'annoncer.

En cas de revenus irréguliers, je m'engage à produire spontanément tous les trois mois mes fiches de salaire au Service de l'action sociale.

Les contributions d'entretien versées par le débiteur / la débitrice sont affectées au paiement de la pension courante du mois, le surplus servant au remboursement des avances accordées par l'Etat.

Lorsque le débiteur / la débitrice verse deux fois la pension dans le même mois, le Service de l'action sociale / pensions alimentaires décide, au vu de la régularité des paiements du débiteur / de la débitrice de l'affectation du montant versé en surplus.

Lorsque les contributions d'entretien ne sont plus facturées au débiteur / à la débitrice, les paiements de celui-ci / celle-ci sont affectés prioritairement au remboursement des avances effectuées par l'Etat.

Lieu et date :

Signature du requérant / de la requérante :
et/ou de son représentant légal



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Freiburg

T +41 26 305 29 92
www.fr.ch/sasoc

Déclaration d'engagement

Le/la soussigné/e

Nom :

Prénom :

S'engage :

1. A n'**effectuer aucune démarche**, elle-même / lui-même ou par l'intermédiaire d'avocats, d'agents d'affaires ou de tiers, en vue d'obtenir directement le versement des pensions alimentaires dues, aussi longtemps que le mandat, la procuration et la cession de ce jour en faveur de l'Etat de Fribourg **n'auront pas été résiliés**.
2. A informer **immédiatement** le Service de l'action sociale, au cas où tout ou partie des montants serait versée **directement** à la personne créancière des pensions alimentaires.
3. A informer **immédiatement** le Service de l'action sociale de tout changement intervenant dans sa situation financière et personnelle, ainsi que celle du conjoint et de ses enfants, tel que revenu, fortune, changement d'employeur, mariage, remariage, changement d'adresse etc.
4. A informer **immédiatement** le Service de l'action sociale de toute modification de la convention, de l'ordonnance ou du jugement en vigueur ainsi que de toutes procédures judiciaires en cours pour autant qu'elles visent la modification de l'obligation d'entretien.
5. A informer **immédiatement** le Service de l'action sociale si le père, la mère ou l'enfant est ou va être au bénéfice d'une rente AI ou d'une autre rente.

Le/la soussigné/e déclare avoir été rendu/e attentif/attentive au fait que la violation des engagements figurant ci-dessus peut entraîner la **suppression des avances consenties, l'obligation de rembourser les avances indûment touchées et la clôture du dossier**.

Lieu et date

Signature du requérant / de la requérante
et/ou de son représentant légal



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Freiburg
T +41 26 305 29 92
www.fr.ch/sasoc

Mandat et procuration

Le/la soussigné/e

Nom :

Prénom : né/e le:

Déclare donner mandat, avec pouvoir de substitution, à l'**Etat de Fribourg, Service de l'action sociale / pensions alimentaires** (conformément à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 1993 fixant les modalités du versement d'avances pour l'entretien des enfants des créances d'entretien, des conjoints ou des ex-conjoints) ;

Aux fins de le/la représenter et d'agir en son nom dans le cadre de l'encaissement des contributions d'entretien dues en vertu du jugement / de la convention du :

et de tous les jugements / conventions postérieurs.

Identité complète de la personne qui doit payer la pension alimentaire (personne débitrice) :

Le/la soussigné/e confère au mandataire procuration pour effectuer tous les actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat d'encaissement, notamment :

- > Demander une saisie des revenus de la personne débitrice ;
- > Transiger ;
- > Déposer ou retirer toutes plaintes ou dénonciations pénales ;
- > Requérir des poursuites ou des séquestres ;
- > Recevoir des paiements.

Cession

Le/la soussigné/e déclare céder à l'Etat de Fribourg, Service de l'action sociale / pensions alimentaires, ses droits pécuniaires à l'encontre de la personne débitrice des contributions d'entretien à concurrence de la totalité des contributions d'entretien échues et futures depuis le dépôt de la demande.

La présente cession donne pouvoir à l'Etat de Fribourg de procéder en son propre nom au recouvrement de la contribution d'entretien due. Le/la soussignée reste cependant titulaire de sa créance relevant du droit de base à l'entretien et est partie à la procédure en modification de l'entretien, aux côtés du Service de l'action sociale dans les cas où celui-ci a accordé des avances de contributions d'entretien.

En cas de paiement du parent débiteur, l'argent encaissé sert en priorité à régler la pension du mois en cours, puis au remboursement des avances et des frais payés par l'Etat de Fribourg.

Lieu et date :

Signature du requérant / de la requérante
et/ou de son représentant légal